3AC ADVISORY
Société par actions simplifiée au capital de 5 000 €
17 RUE CANTIN – 92400 COURBEVOIE
RCS NANTERRE 825 265 523
(ci-après la "Société")

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 20 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 20 octobre,
à 15h00,

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société 3AC ADVISORY, Société par actions simplifiée au capital de 5 000 € divisé en 100 actions de 50,00 € chacune, s'est réunie le 20 octobre 2026, à 15h00, sur convocation faite par Monsieur Ara ADJENNIAN, Président. Les associés ont été convoqués verbalement et ont consenti à la réunion de l'Assemblée sans délai, conformément à l'article 29 des statuts.

La feuille de présence, signée par les associés présents ou représentés et accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés, constate que les associés représentant la totalité du capital social sont présents ou représentés.

Les associés présents ou représentés constituent ensemble la collectivité des associés de la Société, ci-après « La Collectivité des Associés ».

Sont présents :

	Pleine propriété
- Monsieur Ara ADJENNIAN	90 actions
- La société 3A CAPITAL IM, représentée par Monsieur Ara ADJENNIAN, son Président	10 actions

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels le nombre total d'actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée désigne Monsieur Ara ADJENNIAN comme président de séance.

Le président de séance constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Il rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour ci-après arrêté.

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés les documents suivants :

- La feuille de présence, accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés ;
- Le texte des projets de résolutions soumis à la Collectivité des Associés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société et le projet des nouveaux statuts de la Société ;

Il déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables ont été communiqués aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, dans les délais requis.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président de séance rappelle les résolutions inscrites à l'ordre du jour. Il les met successivement aux voix.

—

PREMIÈRE RESOLUTION

Transfert du siège social et modification corrélative des statuts

La Collectivité des Associés décide, à compter de ce jour, d'effectuer la modification statutaire suivante :

Transfert du siège social de la Société
L'adresse actuelle du siège social est **17 RUE CANTIN – 92 400 COURBEVOIE**
Elle est remplacée par **130 RUE DE LA POMPE – 75016 PARIS**

Cette résolution emporte modification de l'article 4 des statuts, désormais rédigé comme suit :

Article 4 - Siège social
Le siège social est fixé : 130 RUE DE LA POMPE 75016 PARIS.

Il peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision devra être ratifiée par la plus proche décision collective des associés.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DEUXIÈME RESOLUTION

Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, ainsi qu'à toute personne spécialement habilitée à cet effet, à l'effet

d’accomplir toutes formalités légales, réglementaires, administratives ou de publicité consécutives aux décisions qui précèdent.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

—

Plus rien n’étant à l’ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président de séance déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance, ainsi que par la Collectivité des Associés ou leurs mandataires.

Le Président de séance :



Monsieur Ara ADJENNIAN